

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT D'ASSISTANT <u>MATERNEL</u>

LISTE DES PIECES A ENVOYER EN INTEGRALITE 3 MOIS AVANT L'ECHEANCE DE VOTRE AGREMENT (applicable depuis le 1^{er} septembre 2022)

- Le formulaire CERFA n°13394*05 dûment complété, daté et signé
 Veillez référencer tous les adultes et les enfants présents dans votre foyer.

 Pour les personnes majeures, y compris votre conjoint, ainsi que les enfants de plus de 13 ans, indiquer leur date et lieu de naissance.
- En cas de demande d'accueil pour plus de quatre enfants, compléter la rubrique n°17 du cerfa, page 12.
- Un certificat médical, datant de moins de 3 mois, complété par votre médecin traitant et comportant son cachet et sa signature, précisant si votre état de santé vous permet d'accueillir des enfants, prévu à l'article R. 421-3 du code de l'action sociale et des familles.
- La copie recto/verso d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) <u>OU</u> la copie d'un titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité professionnelle pour les personnes ressortissantes d'un pays non membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.
- Un justificatif de domicile à votre nom et/ou au nom de votre conjoint de moins de 3 mois (quittances de loyer, facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, avis d'imposition ou certificat de non-imposition, convention de mise à disposition du local). Si vous n'avez pas de justificatif de domicile à votre nom ; fournissez un justificatif au nom de la personne qui vous héberge et une attestation d'hébergement signée par cette personne.
- Une attestation d'assurance "responsabilité civile et professionnelle". À domicile ou en MAM, vérifiez que votre assurance couvre votre lieu d'accueil.
- L'attestation de présence et suivi de la formation initiale obligatoire pour être assistant maternel
- La preuve que le candidat s'est présenté aux deux épreuves du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE) précisées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 novembre 2018 relatif à la formation des assistants maternels ou, pour les assistants maternels agréés avant novembre 2018, la preuve d'avoir présenté l'unité "prise en charge de l'enfant" du CAP Petite Enfance;
- Les documents justifiant que le candidat a effectivement accueilli au moins un enfant.
- Un planning des enfants accueillis, veuillez vérifier la mise à jour de vos déclarations d'accueil sur le carnet qui vous a été délivré lors de la formation Module 1.
- Le justificatif de votre inscription et du renseignement de vos disponibilités d'accueil sur le site monenfant.fr (joindre la copie écran)
- Depuis le 16/08/2021 : lors de votre première demande de renouvellement, vous devez nous fournir le ou les document(s) permettant d'évaluer que vous êtes engagés dans un parcours d'amélioration continue de vos pratiques professionnelles (consulter la liste en annexe).

Si vous exercez en MAM, vous devez transmettre:

- L'attestation d'assurance "incendie, accidents et risques divers" qui couvre la MAM
- L'autorisation d'ouverture au public de la MAM signée par le maire de la commune d'implantation ou, en l'absence de signature du maire, la copie du dossier de demande d'ouverture déposé en mairie daté d'au moins 5 mois.

EN CAS D'IMPOSSIBILITE DE FOURNIR CES DOCUMENTS, VOTRE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT NE PEUT ÊTRE PRISE EN CONSIDERATION.

LISTE DES PIECES A TENIR À DISPOSITION DE LA PUERICULTRICE

- La copie du certificat d'entretien annuel des appareils fixes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire de votre habitation, établi par un professionnel (prévention des intoxications par le monoxyde de carbone, en application de l'annexe 4-8 du code de l'action sociale et des familles, instituée par le décret n°2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels).
- La note technique des piscines privatives non closes dont le bassin est enterré ou semi-enterré ; en cas de changement de lieu d'exercice ou si le logement de l'assistant maternel ne comportait pas de piscine non close privative dont le bassin est enterré ou semi-enterré lors de la demande d'agrément, la copie de la note technique des piscines non closes privatives dont le bassin est enterré ou semi-enterré ;
- La copie du certificat de ramonage
- La copie de l'attestation d'entretien de la chaudière
- Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) en cours de validité si votre logement a été construit avant 1949.

ANNEXE

Arrêté du 16/08/2021 relatif à la première demande de renouvellement de l'agrément d'un assistant maternel

Lors de la première demande de renouvellement d'agrément, <u>l'assistant maternel produit les documents</u> <u>permettant d'évaluer qu'il est engagé dans une démarche d'amélioration continue de sa pratique professionnelle</u>. Ces documents ou justificatifs peuvent être, au seul et libre choix de l'assistant maternel concerné, un ou plusieurs des documents énumérées ci-dessous :

- 1° **Un projet éducatif** précisant les objectifs et les réalisations et/ou activités mises en œuvre en application de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant définie par l'arrêté portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
- 2° Une attestation de réalisation d'un stage pratique en matière d'accueil de jeunes enfants ;
- 3° Une attestation de suivi d'une formation dans les domaines de l'enfance ou de soutien à la parentalité dispensée par un organisme déclaré ;
- 4° Une attestation de participation à un groupe d'analyse de pratiques ;
- 5° Une attestation de participation à une conférence, un séminaire, un atelier ou un colloque en matière d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité organisé par un service départemental de la protection maternelle et infantile, un relais petite enfance tel que défini à l'article L. 214-2-1 du code l'action sociale et des familles, une association active dans le secteur des modes d'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité, une organisation nationale ou une structure fédérative qu'elle soit associative ou syndicale;
- 6° Une attestation d'inscription et de suivi d'une formation dans le but d'acquérir un des diplômes, certificats ou titre professionnel permettant l'exercice auprès de jeunes enfants au titre du 1° ou du 2° de l'article R. 2324-24 du code de la santé publique, le cas échéant dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- 7° Une attestation d'inscription dans une démarche de validation des acquis de l'expérience dans le but d'acquérir un des diplômes, certificats ou titre professionnel permettant l'exercice auprès de jeunes enfants au titre du 1° ou du 2° de l'article R. 2324-42 du code de la santé publique ;
- 8° Un rapport sur la participation aux activités d'un relais petite enfance tel que défini à l'article L. 214-2-1 du code de l'action sociale et des familles, d'un lieu d'accueil parents-enfants (LAEP), d'une ludothèque, d'une bibliothèque ou de tout autre lieu pertinent pour l'activité d'accueil de jeunes enfants ;
- 9° Un rapport sur la participation aux activités proposées par une association organisant des activités à destination des enfants accueillis par les assistants maternels ou des assistants maternels eux-mêmes;
- 10° Une réalisation de l'assistant maternel dans le cadre de sa pratique professionnelle et de la mise en œuvre de son projet éducatif;
- 11° **Le suivi d'une formation** dans le but d'acquérir un des diplômes, certificats ou titre professionnel permettant l'exercice auprès de jeunes enfants tel que prévu par l'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels.